

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-huitième session**13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général****Note verbale datée du 6 octobre 2021 adressée à la Présidente
du Conseil des droits de l'homme par les Missions
permanentes de Bahreïn, de l'Arabie saoudite,
des Émirats arabes unis, de l'Égypte, du Soudan
et du Yémen auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève**

Au nom des Forces de la Coalition soutenant la légitimité au Yémen, les Missions permanentes du Royaume de Bahreïn, du Royaume d'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de la République arabe d'Égypte, de la République du Soudan et de la République du Yémen auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève font parvenir à la Présidente du Conseil des droits de l'homme leur réponse concernant le quatrième rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen (A/HRC/48/20) (voir annexe).

Les Missions permanentes voudraient saisir cette occasion pour rappeler que la Coalition est opposée au maintien du mécanisme du Groupe d'éminents experts, qui poursuit ses travaux sans le consentement et contre la volonté du Yémen (le pays concerné), et ce malgré les lacunes que présente la méthode qu'il suit et le fait qu'il outrepassé les limites de son mandat. En outre, la Coalition demande au Groupe d'éminents experts de revenir sur sa démarche non constructive et d'intensifier le dialogue et la coopération avec le Yémen et les pays de la Coalition, ainsi qu'avec le Comité national yéménite chargé d'améliorer la situation des droits de l'homme au Yémen, afin de remédier aux défaillances constatées et de corriger la ligne de conduite qu'il a adoptée, comme expliqué en détail dans l'annexe.

Les Missions permanentes demandent à la Présidente du Conseil des droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe¹ comme document du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 2 de l'ordre du jour, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

¹ L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition.



**Annexe à la note verbale datée du 6 octobre 2021 adressée
à la Présidente du Conseil des droits de l'homme par
les Missions permanentes de Bahreïn, de l'Arabie saoudite,
des Émirats arabes unis, de l'Égypte, du Soudan et du Yémen
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

[Original : arabe]

**Réponse des Forces de la Coalition soutenant la légitimité au Yémen concernant
le rapport de 2021 sur le Yémen établi par le Groupe d'éminents experts
internationaux et régionaux**

1. La Coalition soutenant la légitimité au Yémen souhaite exprimer sa vive inquiétude à l'égard des souffrances de plus en plus terribles qu'endure le peuple yéménite en raison du conflit, qui a été fomenté et provoqué par la milice houthiste et qui a été exacerbé par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La Coalition reste fermement résolue à soutenir le Yémen et son Gouvernement légitime afin de consolider le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

2. S'il est bien conscient qu'il est plus que jamais indispensable de rétablir la paix et qu'il est urgent de mettre un terme aux violations des droits de l'homme commises au Yémen (lesquelles résultent essentiellement du conflit qui sévit dans le pays), le Groupe d'éminents experts n'a pas reconnu les efforts faits par la Coalition et les conséquences importantes de ces efforts pour le rétablissement de la paix dans le pays. La Coalition continue en effet de soutenir politiquement le processus de paix et de fournir une aide humanitaire aux Yéménites dans l'ensemble du pays. En outre, l'Arabie saoudite a annoncé qu'elle allait mener sa propre initiative en vue de mettre fin à la crise au Yémen et de définir une solution politique globale ; cette initiative reposera sur :

- Un cessez-le-feu général, mis en place sous les auspices de l'ONU ;
- Le dépôt, sur un compte joint à la Banque centrale du Yémen, à Hodeïda, du montant des impôts et taxes douanières appliqués aux navires transportant des dérivés du pétrole qui transitent par le port de Hodeïda ;
- La réouverture partielle de l'aéroport international de Sanaa pour les vols internationaux et régionaux directs ;
- L'ouverture de consultations entre les différentes parties yéménites, avec pour objectif de définir une solution politique pour mettre fin à la crise qui frappe le pays, sous les auspices de l'ONU, conformément à la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité et aux décisions de l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme opérationnel, et sur la base des résultats de la concertation nationale.

L'initiative de l'Arabie saoudite, qui s'inscrit dans le cadre de l'appui que le pays continue de fournir au peuple yéménite, vise à faire cesser les effusions de sang et à améliorer la situation humanitaire et économique du Yémen, en application de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité et des décisions de l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme opérationnel, et sur la base des résultats de la concertation nationale, en collaboration avec l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Yémen, fonction qui était alors occupée par Martin Griffiths, et avec l'Envoyé spécial des Nations Unies Tim Lenderking. Grâce à cette initiative, l'Arabie saoudite espérait que les houthistes accepteraient de collaborer au rétablissement de la paix. Le Gouvernement légitime du Yémen a accueilli favorablement l'initiative, qui a également recueilli une large adhésion au plan international, mais la milice houthiste l'a rejetée et y est opposée en bloc.

3. Les constatations du Groupe d'éminents experts, qui mêlent fallacieusement différentes parties et différentes allégations, ne rendent pas compte des éléments de l'enquête menée. En effet, s'agissant de la Coalition, le rapport reprend essentiellement les allégations formulées dans les rapports antérieurs ; seul un nombre limité d'allégations concernent les opérations menées par la Coalition au cours de la période considérée. La Coalition réitère par

conséquent les réponses apportées aux rapports précédents du Groupe et tient à aborder certains des principaux points traités dans le dernier rapport.

4. La Coalition soutient que ce qui fait principalement problème, au Yémen, c'est la milice houthiste, qui commet des violations graves et massives des droits de l'homme, notamment des actes de torture, des viols et des massacres de civils, et qui ne veut pas le rétablissement de la paix. Les houthistes ont pris le pouvoir illégalement et par la force, et l'ont ensuite utilisé pour opprimer et persécuter le peuple yéménite. C'est essentiellement pour cela que le Gouvernement légitime du Yémen a sollicité l'assistance de la Coalition pour rétablir la stabilité dans le pays. Si le Gouvernement légitime du Yémen n'avait reçu aucun appui, les houthistes auraient peut-être pris le contrôle de l'ensemble du territoire du pays et cela aurait eu des conséquences graves pour le peuple yéménite, qui aurait été victime d'attaques et de violations des droits de l'homme commises par la milice houthiste.

5. Certaines allégations du Groupe d'éminents experts visent les activités menées pendant la période considérée par la Coalition, à qui le Groupe reproche essentiellement d'avoir commis des violations du droit international humanitaire. Ces allégations concernent des activités militaires, notamment des frappes aériennes et d'autres opérations lancées contre des cibles militaires légitimes, conformément aux instruments internationaux relatifs au droit international humanitaire.

Comme la Coalition l'a déjà expliqué de manière approfondie, il est tout à fait regrettable que des civils puissent être blessés au cours d'une opération militaire menée dans le contexte d'un conflit armé. Néanmoins, au Yémen, si les opérations militaires font des morts et des blessés au sein de la population civile, c'est parce que la milice houthiste place délibérément des civils dans ses installations militaires et les utilise comme boucliers humains, ce dont il n'est pas fait état dans le rapport. Dans la plupart des cas, les dommages collatéraux causés par les opérations menées par les forces militaires de la Coalition résultaient d'attaques visant des cibles militaires, qui sont légitimes au regard des règles d'engagement ; la milice houthiste utilisait ces cibles militaires pour y placer des civils, qui faisaient office de boucliers humains, au mépris des règles de la guerre imposées aux belligérants.

La Coalition s'est étonnée de lire dans le rapport que ses forces commettaient des violations par milliers et a également constaté avec surprise que le Groupe d'éminents experts faisait état de ces violations dans certains cas sans donner de précisions et sans apporter la moindre preuve et, dans d'autres, avant que les enquêtes sur les violations signalées aient été menées à bonne fin. À l'inverse, les accusations portées par le Groupe contre la milice armée houthiste, au nombre de 15 à peine, se comptent sur les doigts de la main. La Coalition estime qu'il y a lieu de s'interroger sur l'objectivité du rapport à la lecture de certains paragraphes où il est dit par exemple que des attentats ayant fait des blessés au sein de la population civile ont été perpétrés depuis une zone qui serait placée sous le contrôle des houthistes – alors qu'en réalité, on a recensé toutes les attaques perpétrées par la milice houthiste et visant des installations civiles, notamment des aéroports, des écoles, des habitations et des raffineries et qu'à l'évidence, leur nombre réel est bien plus élevé.

Pour déterminer dans quelle mesure une frappe militaire est compatible avec le droit international humanitaire, il faut avoir accès à des renseignements confidentiels sur la cible et les tactiques, techniques et procédures militaires. À cet égard, le Groupe critique la position de la Coalition selon laquelle la confidentialité des renseignements concernant l'acquisition des cibles est une « pratique courante à l'échelle internationale ».

La position de l'équipe conjointe de la Coalition chargée des évaluations relatives aux faits est pourtant valable et cadre avec les constatations de la commission d'enquête indépendante des Nations Unies établie en application de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/29/52). La commission d'enquête a en effet fait savoir que les forces armées d'un État étaient en droit de ne pas divulguer « d'informations qui dévoileraient de façon détaillée les objectifs des attaques militaires[,] dans la mesure où il peut s'agir d'informations classifiées pouvant mettre en danger [leurs] sources de renseignements ». Cela montre bien que le Groupe a besoin d'un appui pour pouvoir faciliter la conduite d'enquêtes sur les opérations militaires à l'échelle nationale.

6. La Coalition tient à exprimer sa déception à l'égard du passage du rapport dans lequel on l'accuse de mener des frappes aériennes en violation du droit international humanitaire. Dans son rapport, le Groupe d'éminents experts donne des renseignements détaillés sur deux opérations militaires, précisant expressément n'avoir pas pu mener à bonne fin son enquête sur l'une d'entre elles – menée en juillet 2020. Le Groupe fait tout de même mention de cette opération, laissant entendre, sans raison valable et sans preuve, qu'une violation du droit international humanitaire a été commise par la Coalition.

7. Le Groupe d'éminents experts a finalement compris que la Coalition enquêtait sur ces faits et prenait les mesures voulues pour y faire face, et qu'elle faisait en sorte que le peuple yéménite dispose de mécanismes de réparation. Le Groupe reconnaît donc que cette démarche est aux antipodes de ce qui est fait par la milice houthiste, laquelle ne prend aucune mesure en ce sens.

8. La Coalition tient à exprimer sa déception à l'égard des critiques que le Groupe d'éminents experts lui a adressées au sujet de ses enquêtes, qui selon le Groupe ne seraient pas menées avec la célérité, la diligence et la transparence voulues. Et ce en dépit des efforts soutenus que la Coalition fait en ce sens. Les États de la Coalition tiennent à assurer à la communauté internationale que la Coalition fait tout ce qui est en son pouvoir pour enquêter au mieux sur les faits signalés afin de ne pas tirer de conclusions hâtives et de ne pas prendre de mesures sur la base d'enquêtes inachevées ou d'informations parcellaires ; ce n'est qu'à l'issue de ce processus qu'elle annonce, en toute transparence et en toute impartialité, les résultats de ses enquêtes.

9. Le Groupe d'éminents experts continue de prétendre, au moyen d'allégations erronées et fallacieuses – comme il l'a déjà fait par le passé sans aucune preuve probante –, que l'Arabie saoudite ferait suivre un entraînement militaire aux enfants yéménites de sorte qu'ils puissent participer au conflit armé. Comme cela a été expliqué précédemment, ces méthodes sont contraires à ce qui est attendu d'un mécanisme d'information des Nations Unies et les allégations du Groupe viennent contredire les informations contenues dans les rapports de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. La Coalition soutenant la légitimité au Yémen tient à réaffirmer qu'elle s'acquitte de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et des obligations qui lui incombent en matière de protection des droits de l'enfant. Elle continue également de se conformer au mémorandum d'accord visant à renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé au Yémen, qui a été signé avec la Représentante spéciale du Secrétaire général le 25 mars 2019. Le mémorandum prévoit notamment la remise des enfants associés à la milice houthiste au-delà des frontières et des lignes de front. Outre cela, la Coalition a également mis en place un service de protection de l'enfance, chargé d'assurer la réadaptation des enfants soldats que la milice houthiste a mêlés au conflit armé. Lorsqu'il trouve des enfants armés, ce service les place dans des centres d'hébergement où ils bénéficient de tout un ensemble de services, notamment de soins médicaux et d'un accompagnement psychologique assurés par des médecins spécialistes. L'Autorité du Croissant-Rouge saoudien, la Commission des droits de l'homme, le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires et les forces de la Coalition ont créé un groupe de travail chargé de superviser le retour des enfants soldats au sein de leur famille. En tout, 147 enfants ont été remis au Gouvernement légitime du Yémen par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le service de protection de l'enfance établit des rapports trimestriels à l'intention de la Représentante spéciale du Secrétaire général au sujet de l'application des dispositions du mémorandum d'accord.

10. La Coalition estime que la partie du rapport intitulée « *Mapping of the Main Actors* » (inventaire des principaux acteurs) est sans précédent, qu'elle a été établie sur la base de considérations politiques, qu'elle n'est guère convaincante et qu'elle constitue une tentative de diffamation inacceptable. En outre, cette partie du rapport est à l'évidence contraire au principe 9 de l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (2005).

Comme il l'a fait au sujet de bon nombre d'autres problèmes touchant l'exercice de son mandat, le Groupe d'éminents experts a tout simplement fait fi des préoccupations légitimes exprimées par la Coalition. Les 42 responsables et membres de haut rang de la Coalition dont le nom figure dans la liste susdite n'ont pour la plupart rien à voir avec les

faits décrits dans le rapport. La Coalition tient à rappeler que le Groupe d'éminents experts doit appliquer les critères d'attribution des responsabilités et ne doit pas divulguer, publiquement et sans preuve, le nom de personnes prétendument mêlées à certains faits, car ce faisant, il laisserait clairement entendre que ces personnes sont effectivement impliquées dans ces faits. Le nom des personnes concernées doit être supprimé de la liste et ne doit pas être exploité à des fins politiques ; les intéressés ne doivent pas être exposés à la frénésie médiatique.

Le Groupe ne cesse de formuler des accusations fantaisistes à l'égard des États de la Coalition sans la moindre preuve que leurs forces aient effectivement commis les actes dont il est fait état aux paragraphes 85 à 87 du rapport.

11. Dans son rapport, le Groupe d'éminents experts n'a tenu aucun compte du dialogue entre la Coalition et le Conseil des droits de l'homme, dont il est ressorti qu'il devait appliquer les normes d'évaluation les plus strictes et devait impérativement étayer toutes ses observations par des preuves, afin de garantir la précision et l'exactitude de ses rapports.

12. En outre, en rédigeant ses rapports sans en référer au préalable au Gouvernement légitime du Yémen, le Groupe fait fi de la souveraineté du pays. La Coalition demande que la souveraineté nationale du Yémen soit respectée et que l'on établisse un mécanisme chargé de collaborer avec la Commission d'enquête nationale yéménite pour enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme, en application du décret présidentiel n° 140 de 2012, pris sur la base des résolutions 2051 (2012) et 2140 (2014) du Conseil de sécurité, des résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, et des décisions de l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme opérationnel.

13. Dans le rapport, il n'est pas davantage fait état des programmes que la Coalition a mis en œuvre pour soutenir le Gouvernement légitime et le peuple du Yémen, et honorer ainsi l'engagement qu'elle a pris en ce sens. Ces programmes, parmi lesquels le Programme saoudien de développement et de reconstruction du Yémen, visent à promouvoir les projets de développement au Yémen afin de rétablir la stabilité et de consolider l'économie du pays. L'Arabie saoudite soutient notamment le Yémen en lui accordant une aide d'un montant de 422 millions de dollars sous la forme de dérivés du pétrole afin d'assurer le fonctionnement de plus de 80 centrales électriques, en collaboration avec le Gouvernement yéménite et les autorités locales. À cela s'ajoutent 198 autres projets et initiatives de développement et de reconstruction. Des projets d'aide humanitaire sont également menés par le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires, qui fournit notamment une aide de plus de 4 milliards de dollars au peuple yéménite et met en œuvre plus de 615 projets, dont 22 dans le secteur éducatif, pour un montant de 122 millions de dollars, 13 dans le secteur alimentaire, pour un montant de 148 millions de dollars et 283 dans le secteur de la santé, pour un montant de 756 millions de dollars.

14. Le Groupe d'éminents experts prétend que la réouverture de l'aéroport international de Sanaa et l'accès au port de Hodeïda sont tributaires des pourparlers de paix, et que la restriction des importations imposée par la Coalition contribue à créer des pénuries de carburants et de vivres. Sur ce point, la Coalition tient à dire qu'entre 2020 et 2021, elle n'a pas entravé ni empêché l'accès au port de Hodeïda ni à l'aéroport international de Sanaa des navires et des avions transportant des vivres et des produits d'importation vers le Yémen. Au cours de cette période, 1 224 autorisations de transport aérien ont été délivrées pour permettre l'atterrissage, à l'aéroport de Sanaa, d'avions affrétés par des organisations humanitaires et autres, et 409 et 87 autorisations de transport maritime ont été délivrées pour permettre l'amarrage de navires dans les ports de Hodeïda et de Salif, respectivement.

15. Dans son rapport, le Groupe d'éminents experts ne tient aucun compte des attaques que continue de perpétrer la milice houthiste, qui ne se contente plus de violer les droits du peuple yéménite au Yémen, mais va désormais jusqu'à s'en prendre aux Saoudiens en Arabie saoudite. Les meurtres et les tentatives de meurtre constituent, en effet, des crimes contre l'humanité et il a été établi qu'ils étaient commis à grande échelle, de manière répétée et systématique, à l'égard des citoyens saoudiens. Depuis 2019 et jusqu'à ce jour, la milice houthiste a en effet lancé 309 attaques de drone et procédé à 119 lancements de missiles balistiques et à 13 480 tirs de roquettes contre l'Arabie saoudite.

Le rapport ne fait pas davantage état de l'attaque perpétrée par le mouvement terroriste houthiste contre les installations pétrolières saoudiennes à Dammam, attaque au cours de laquelle les houthistes ont utilisé des missiles balistiques et des drones. La provenance de l'attaque a été déterminée par des organismes internationaux de sécurité spécialisés. Ces violations graves sont une menace non seulement pour la sécurité de l'Arabie saoudite, mais aussi pour la sécurité et l'économie mondiales.

16. Le rapport ne rend pas compte du risque que représente un groupe terroriste tel que la milice houthiste, qui dispose d'un arsenal sophistiqué, notamment de missiles balistiques et de drones, ni de la menace que cela fait planer sur la paix et la sécurité internationales. Il y a tout lieu de se demander d'où provient ce matériel militaire et comment il en est arrivé à se retrouver entre les mains de groupes non gouvernementaux. Le rapport ne s'attarde pas davantage sur la manière dont la communauté internationale devrait lutter contre ce phénomène, ni sur les mesures à prendre pour garantir que la milice ait à répondre devant la justice internationale des crimes commis au moyen de ces armes.

17. Enfin, la Coalition est déçue par les allégations injustes et dénuées de fondement que le Groupe d'éminents experts formule à son égard ; ces allégations sont incompatibles avec le mandat conféré au Groupe par le Conseil des droits de l'homme. La Coalition tient à faire savoir qu'elle rejette fermement les allégations fallacieuses formulées dans le rapport du Groupe à l'endroit de ses États membres.

Dans le rapport, le Groupe d'éminents experts adresse à la Coalition un nombre limité d'allégations concernant des faits commis pendant la période considérée. Il réitère également des allégations qu'il a faites au cours des années précédentes, or ces allégations ont perdu toute crédibilité du fait des enquêtes menées et des réponses apportées depuis lors par la Coalition.

La Coalition tient à réaffirmer qu'elle est fermement résolue à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme dans toutes les opérations militaires qu'elle mène au Yémen. Elle prend les mesures voulues pour enquêter sur tout cas présumé de violations imputables à des membres de la Coalition et pour poursuivre en justice les responsables. Elle réaffirme également son soutien au Gouvernement légitime du Yémen, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et sa volonté de fournir une aide humanitaire au peuple yéménite, qui subit les conséquences d'un conflit provoqué par la milice houthiste.
